

DEPARTEMENT des YVELINES

COMMUNE de FONTENAY St PÈRE

Objet : Interdiction d'occuper le terrain de football.

Le Maire de FONTENAY St PÈRE,

Vu les articles L 2213-1, L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les lieux,

Considérant l'évènement communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du vendredi 3 octobre 2025 et jusqu'au lundi 6 octobre 2025, le terrain de football situé rue de Meulan à Fontenay-Saint-Père est interdit à toutes manifestations sportives et/ou toutes autres occupations.

ARTICLE 2 : Ampliation en sera remise pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Monsieur le Président de l'Association Sportive de Fontenay-Saint-Père.
- Un exemplaire sera affiché sur le terrain.
- Un exemplaire conservé en Mairie.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Fontenay-Saint-Père,

Le 2 octobre 2025.

Le Maire,
Thierry JOREL.

